



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

SNCF

Question écrite n° 81358

Texte de la question

M. Kléber Mesquida attire l'attention de M. le secrétaire d'État chargé des transports sur l'exigence de la Commission européenne qui souhaite mettre fin à la garantie publique illimitée dont bénéficie la SNCF. La Commission européenne, considérant que cette garantie constitue une aide d'État incompatible avec le droit européen de la concurrence, la qualifie d'avantage déloyal. Cela fait craindre la transformation du groupe public en société anonyme à l'image d'EDF-GDF et de la Poste. Le Gouvernement a indiqué qu'il n'entendait pas modifier le statut de la SNCF et aurait saisi la Cour de justice de l'Union européenne. Cependant, résident des doutes sur la sincérité du Gouvernement en termes d'opposition à la logique ultra-libérale de la Commission car, depuis 2002, malgré les déclarations répétées de sa volonté de ne pas changer le statut des entreprises publiques, des missions de services publics se sont transformées en missions de secteur privé, accompagnées de réduction des effectifs pour une privatisation ultérieure. Il n'y a qu'à prendre l'exemple de La Poste en matière de garantie publique illimitée ; le Gouvernement s'est incliné sans attendre les conclusions de la Cour de justice de l'Union européenne. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles sont les démarches que le Gouvernement compte mettre en oeuvre pour ne pas céder encore une fois aux exigences idéologiques de la Commission européenne et maintenir fermement le statut d'EPIC (établissement public à caractère industriel et commercial).

Texte de la réponse

Le 31 mai 2010 devant l'Assemblée nationale, le Gouvernement a rappelé qu'il n'avait nullement l'intention de modifier le statut d'établissement public à caractère industriel et commercial de la SNCF. Ce statut ne confère à la SNCF aucune garantie de la part de l'État. Par conséquent, vis-à-vis des autres entreprises du secteur, la SNCF ne bénéficie d'aucun avantage en lien avec les conditions de son financement. Enfin, aucun texte communautaire n'impose ou n'interdit de statut particulier pour les entreprises du secteur ferroviaire. L'existence d'une entreprise publique dans un domaine dérégulé n'est pas, en elle-même, de nature à fausser la concurrence.

Données clés

Auteur : [M. Kléber Mesquida](#)

Circonscription : Hérault (5^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 81358

Rubrique : Transports ferroviaires

Ministère interrogé : Transports

Ministère attributaire : Transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 juin 2010, page 6559

Réponse publiée le : 24 août 2010, page 9380